

COLLEGE PRIVE NOTRE-DAME

REGLEMENT INTERIEUR

A rendre signé au secrétariat du collège avec votre dossier d'inscription

Le Collège Notre-Dame est un établissement privé catholique d'enseignement.

Le collège, lieu d'instruction, d'éducation et de vie collective, doit permettre :

- la réussite et l'épanouissement de chacun ;
- l'apprentissage de la responsabilité individuelle et collective ;
- la formation humaine et spirituelle des élèves, futurs adultes autonomes et attentifs au monde qui les entoure.

Les membres de la communauté éducative : personnels, parents d'élèves et élèves doivent accepter le présent règlement intérieur comme une nécessité indispensable à la vie de la collectivité.

Toute demande d'inscription dans l'établissement implique son application sans réserve ni restriction aucune.

L'outil « **Ecole Directe** » est utilisé pour vous informer sur les résultats scolaires de votre enfant, les modifications d'emploi du temps etc...

I – Horaires et Organisation :

Ouverture : 7h30 le matin

Fermeture : 17h45 le soir

Horaires des cours :

- pour les élèves demi-pensionnaires :
08h05 à 16h30
- pour les élèves externes :
08h05 à 12h
13h30 à 16h30
- le mercredi : 08h05 à 12h

- l'étude dirigée du soir : de 16h45 à 17h45 : elle est facultative mais lorsqu'un élève y est inscrit, il ne peut s'en dispenser sans autorisation écrite des parents.
- En dehors de ces horaires, les parents sont seuls responsables.
- Tout élève demi-pensionnaire (4 jours obligatoires) doit prendre ses repas à la cantine, les demandes de sortie pour convenances personnelles ne peuvent être acceptées.
- Pour des raisons de sécurité :
 - les élèves n'entrent qu'à pieds (vélos ou cyclomoteurs sont tenus par la main)
 - le stationnement devant le portail et aux abords immédiats n'est pas autorisé
 - les élèves respectent les règles de sécurité routière en arrivant et en quittant le collège
 - les élèves, dès la descente du car, doivent venir directement au collège : si tel n'était pas le cas, ils seraient sous l'entière responsabilité des parents.

II – Absences – Retards :

Toute absence en cours doit être sérieusement justifiée par un motif recevable en utilisant le carnet de correspondance :

- absence prévisible : accord préalable du chef d'établissement
- toutes autres absences : information rapide par téléphone ou mail le bureau de la vie scolaire : **04.66.39.61.99** / viescolairend30130@gmail.com
- A son retour aucun élève ne sera accepté en cours sans un billet d'absence présenté à la vie scolaire.

Tout élève absent doit prendre ses dispositions pour rattraper les cours dans les 48 heures, en sollicitant l'aide d'un correspondant.

Tout retard doit être justifié au bureau de la vie scolaire, à l'aide du carnet de correspondance. Aucun élève en retard ne sera accepté en cours sans être d'abord passé à la vie scolaire.

E.P.S :

Les cours d'Education Physique et Sportive sont obligatoires. Toute inaptitude nécessitera malgré tout la présence de l'élève dans l'établissement. Chaque élève apportera sa tenue de sport dans un sac et ne devra en aucun cas la porter dans l'enceinte du collège.

III – Respect des personnes et du matériel :

Le respect mutuel entre élèves et envers les adultes constitue un des fondements de la qualité de vie. Politesse et respect sont exigés de tous. Aussi est-il demandé à chacun de veiller à ses actes et à ses paroles. Toute forme de violence (physique, verbale, psychologique) et toute discrimination doivent être bannies. Les relations sentimentales ne doivent en aucun cas se manifester à l'intérieur de l'établissement.

Tout objet (cutter, couteau, briquet...) mettant en péril la sécurité des personnes et des biens ne doit pas être introduit dans l'établissement.

Chewing-gum, friandises... ne sont pas autorisés.

Tout produit interdit par la loi est interdit au collège (tabac, alcool ...)

L'usage d'appareils téléphoniques portables, de lecteurs MP3 ou MP4, de jeux vidéo, montre connectée... est interdit dans l'enceinte de l'établissement. Les parents seront avisés par le biais du présent règlement que leur utilisation entraînera leur saisie immédiate. Ils ne seront rendus qu'aux parents en mains propres.

Les téléphones resteront éteints au fond du cartable en cours et en dehors des cours durant la journée de classe.

Toute prise d'image dans l'enceinte de l'établissement est interdite (bâtiments, cours, personnes, sur temps scolaire et au cours des sorties). Le droit à l'image étant protégé par la loi, le contrevenant peut faire l'objet de poursuites judiciaires.

L'utilisation du CDI et de l'informatique (Internet), font l'objet d'une réglementation particulière qui est remise à chaque élève en début d'année.

Tenue :

Il est rappelé aux élèves qu'ils doivent porter une tenue correcte adaptée au cadre scolaire. Toute excentricité doit être évitée. D'une manière générale, une tenue décente, propre, et non provocante, compatible avec la vie en collectivité et les différentes activités proposées est exigée. En tout état de cause, la Direction se réserve le droit d'apprécier la tenue de chacun et de sanctionner.

Le port des casquettes et autres couvre-chefs est interdit dans le collège (cours, rangs, étude, sorties, EPS, cantine, cour etc...). Les tenues de sport (jogging), les shorts, bermudas fantaisistes ou de plage, jeans à trous, tops, décolletés, piercings, inscriptions... ne sont pas acceptés.

Dégradations et vols :

Tout élève, auteur de dégradations, sera considéré comme responsable et à ce titre devra assumer la remise en état du matériel.

En cas de vol, de perte ou de détérioration, l'établissement ne peut être tenu pour responsable.

Livres et matériel :

Les manuels scolaires sont fournis par le collège.

Ils sont mis gratuitement à la disposition des élèves pour l'année scolaire. En cas de perte ou de livres abimés, ils vous seront facturés.

Le nom et la classe de l'élève doivent être portés sur l'étiquette prévue à cet effet, au début de l'ouvrage.

Tout livre emprunté au CDI doit être retourné dans les délais prévus ; tout livre détérioré ou perdu doit être remplacé.

IV – Travail et Résultats Scolaires :

Aux sonneries, les élèves se rangent dans le calme, dans le rang qui est réservé à leur classe.

Les élèves entrent dans les bâtiments dans le calme, ils gagnent leurs salles de classe accompagnés de leurs professeurs et en entrant adoptent une attitude respectueuse pour permettre le bon déroulement des cours.

Les élèves doivent avoir tout le matériel nécessaire pour travailler : livres, cahiers, trousse, outils spécifiques (règles, rapporteur, compas...)

Pendant les cours, l'élève est sous la responsabilité de son professeur. La vie de classe est gérée par le professeur principal.

Les informations concernant le travail et les résultats, sont transmises aux parents par l'intermédiaire du bulletin trimestriel, visible sur Ecole Directe.

Ces documents doivent être conservés par les familles pendant au moins la durée de la scolarité au collège.

Les parents peuvent aussi suivre le travail en consultant, de temps à autre, le cahier de textes où l'élève note, jour par jour, les travaux et exercices à effectuer. Enfin, ils sont invités à prendre connaissance des devoirs notés effectués à un rythme variable selon les disciplines.

Ils sont aussi invités à participer aux diverses réunions concernant le travail de leur enfant.

Le manque de travail sera sanctionné.

V - Le carnet de correspondance :

Il s'agit d'un précieux outil de communication entre l'élève, ses professeurs et ses parents, dans un climat de confiance et d'encouragement.

Chaque élève doit l'avoir en permanence avec lui. Il doit le présenter à l'entrée de l'établissement chaque jour. Dans le cas contraire, une sanction sera prononcée.

Le carnet de correspondance fait partie du matériel scolaire indispensable.

En cas de perte, tout nouveau carnet de correspondance sera facturé 5 €.

Les élèves sont tenus de le présenter à toute demande d'un personnel de l'établissement ou de ses parents.

Il doit conserver son aspect d'origine.

Les parents se doivent de le consulter régulièrement, et d'apposer leur signature à chaque information communiquée. Des pages y sont réservées pour les demandes de rendez-vous.

Urgences médicales :

Les élèves souffrants ou accidentés sont conduits à la vie scolaire. Les élèves accidentés doivent se présenter à la vie scolaire, cette démarche étant nécessaire pour une éventuelle déclaration d'accident ultérieure.

Pour les élèves malades, l'établissement prévient la famille qui doit venir les chercher.

En cas d'urgence, après l'appel aux pompiers, l'élève sera pris en charge par ses derniers et, si nécessaire, conduit vers l'hôpital. Les parents sont prévenus par téléphone.

VI – Sanctions :

Les manquements graves ou les infractions sérieuses dans le comportement sont signalés sur le carnet de correspondance, tout comme le manque de travail.

En cas de manquement au présent règlement, les parents sont avertis, voire convoqués selon la gravité de la faute, et des sanctions seront prises :

- Confiscation des objets interdits
- Travail supplémentaire
- Travail d'intérêt général
- Retenue de 2h : elles ont lieu le mercredi après-midi de 12h45 à 14h45 et sont obligatoires. Il ne sera accepté aucun report.
- Remarque (travail ou comportement)
- Exclusion temporaire
- Exclusion définitive

En cas de problème de comportement ou de manque de travail, un élève pourra être exclu d'une sortie ou d'un voyage, à la demande de l'équipe pédagogique.

Conseil d'éducation ou de discipline :

Chaque fois que cela est nécessaire, le chef d'établissement convoque un conseil d'éducation ou de discipline.

Aucune personne étrangère à l'établissement ne peut assister au conseil d'éducation ou de discipline sans autorisation préalable du chef d'établissement.

Les exclusions sont notifiées aux familles par le chef d'établissement.

S'il le juge nécessaire, le chef d'établissement pourra exclure un élève immédiatement, provisoirement ou définitivement, sans réunion préalable du conseil de discipline.

Signatures des responsables légaux et de l'élève précédées de la mention « lu et approuvé ».